

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 octobre 2022

**N° 2022 - 58**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Date de la convocation

le 12/10/2022

Date d'affichage

le 12/10/2022

**Objet de la délibération 2022-58 :**

Modification des horaires  
d'extinction de l'éclairage  
public

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le **28 OCT. 2022**

et publication ou notification

du **28 OCT. 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 24 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Absente : JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame GIRAUD Corinne a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle la délibération 2018-29 du 25 mai 2018, par laquelle le conseil municipal adoptait le principe d'interrompre l'éclairage public une partie de la nuit et l'arrêté 2018-08 du 28 mai 2018 fixant l'interruption de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune hameaux compris : de 23 H à 5 H30, excepté le secteur de la salle socioculturelle ou il est maintenu toute la nuit.

Compte tenu de la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité, de restreindre les dépenses budgétaires, Monsieur le maire propose d'élargir cette plage horaire d'extinction de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que l'éclairage public sera interrompu une partie de la nuit de 21 h 30 à 6 h,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette nouvelle mesure, les lieux concernés, les mesures d'information de la population.

**AR Prefecture**

043-214302333-20221024-2022\_58-DE  
Reçu le 28/10/2022

<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 25/10/2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20221024-2022\_58-DE  
Reçu le 28/10/2022